



ARRÊTÉ n° 2024-56

Fixant la liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, session 2024

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-20 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2022-1133 du 05 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L4392-1 et L4392-2,

Vu l'arrêté n°2023-181 du 18 juillet 2023 portant ouverture du concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe, session 2024,

Considérant que les demandes de candidature ont été déposées jusqu'au 19 octobre 2023, le cachet de la poste faisant foi,

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des candidats admis à concourir à la session 2024 du concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale est arrêtée à cinquante-trois (53) conformément à l'état annexé au présent acte.

Article 2 :

Les candidats n'ayant pas fourni les pièces manquantes à leur dossier d'inscription avant le début des épreuves, soit le 4 mars 2024, ne pourront pas être admis à concourir.

Article 3 :

Madame la directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret et sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre de gestion du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 30 janvier 2024

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Jean-Michel PELLÉ



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 045-284500261-20240130-ARR2024_56-AR

**Annexe à l'arrêté n°2024-56 fixant la liste des candidats admis à concourir
Concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, session 2024**

Nom d'usage	Prénom	N° candidat	Pièces à fournir
ANICA	Manon	14233	
ARGUÉ	Laurie	14258	
AUBIN	Emilie	14249	
AUGENDRE	Chloé	14235	
AVIGNON	Mathilde	14288	
BLANCHARD	Fanny	14283	
BOILEAU	Marion	14236	
BONDIS	Pauline	14269	
BONTÉ	Célia	14267	
BOUREAU	Laura	14295	
BRUNET	Nathalie	14247	
CALLUAUD	Lola	14268	
CHALANDARD	Elisa	14279	
CHARBONNIER	Clara	14272	
CHARTIER	Sophie	14298	
DECOGNET	Amandine	14299	
DECOOPMAN	Sandrine	14282	
DELEU	Stéphanie	14277	



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 045-284500261-20240130-ARR2024_56-AR

**Annexe à l'arrêté n°2024-56 fixant la liste des candidats admis à concourir
Concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, session 2024**

Nom d'usage	Prénom	N° candidat	Pièces à fournir
DEWEVER	Anne	14289	
DIALLO	Angélique	14297	
DIDRON	Lisa	14234	
DITTA	Marion	14303	
DOGNA	Patricia	14265	
GILLETTE	Vanessa	14301	
GOULAY	Noémie	14275	
GUILLAUME	Alexandra	14276	
HOSTE	Nathalie	14243	
JAVEGNY	Lindsay	14263	
JEAN	Clotilde	14262	
JOHN-BAPTISTE	Vanessa	14280	
LACHASSINE	Amandine	14245	
LE POUPON	Emilie	14251	
LEBEAU	Sophie	14246	
LINGE	Alexandra	14232	- Certificat médical délivré par le médecin agréé à fournir pour l'aménagement d'épreuves
LOJON	Sylvie	14286	
MAUDUIT	Johanna	14250	



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 045-284500261-20240130-ARR2024_56-AR

**Annexe à l'arrêté n°2024-56 fixant la liste des candidats admis à concourir
Concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, session 2024**

Nom d'usage	Prénom	N° candidat	Pièces à fournir
MICHOT	Noëlla	14244	
MORIN	Catline	14239	
PAREAU	Justine	14238	
PAYET	Marie	14237	
PEINEAU	Aurore	14285	
PERROT	Caroline	14300	
PIERRE	Sabrina	14270	
PINCHON	Alice	14292	
ROBERT	Aurélie	14293	
ROBIN	Lucie	14273	
RONDEPIERRE	Amandine	14261	
SKONIECZNY	Vanessa	14284	
SOUMAH	Housseina tou	14271	
SUMMONTI	Léa	14266	
TCHA	Dominique	14302	- Diplôme : photocopie du diplôme requis à fournir
TEMPEL	Sandrine	14264	
WIT	Anaïs	14231	- Diplôme : photocopie du diplôme requis à fournir